

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **8e jour du mois de février 2021**, en vidéo-conférence, à compter de 16 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

**2021-044**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**2021-045**  
**OCTROI DU MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À FNX INNOV POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AUSCULTATION (INSPECTION TÉLÉVISÉE) 2021**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources mandate la firme FNX Innov afin de procéder à la préparation des documents d'appel d'offres pour les travaux d'auscultation (inspection télévisée) 2021 et ce pour un montant de 4 500 \$, excluant les taxes et selon les modalités suivantes:

1) 2 000 \$ pour les démarches relatives à l'alésage d'éléments obstruant les conduites et à la production des documents de soumissions, soit des plans de localisation et l'ajout d'articles au devis

- Ingénieur senior : 2 h à 155 \$/h = 310 \$
- Ingénieur junior : 19 h à 80 \$/h = 1 520 \$
- Secrétariat : 2 h à 75 \$/h = 150 \$
- Technicien en géomatique : au besoin à 105 \$/h = au besoin

2) 2 500 \$ pour la préparation d'un document d'appel d'offres pour auscultation d'une autre portion de réseau

Adoptée

**2021-046**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE -DOSSIER 00030289-1 (BOULEVARD SIMONEAU TRONÇON 3)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-des-Sources a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **23 février 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** le Conseil de la Ville de Val-des-Sources approuve les dépenses d'un montant de 1 002 230 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**2021-047****RÉCUP-ESTIRE - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2021**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources procède au paiement de 26 677 \$ représentant la quote-part 2021 pour les services de la Régie de tri et de récupération Récup-Estrie, soit 7 \$ pour 3 811 portes. Le paiement se fait en deux versements soit un paiement de 13 338,50 \$ le 28 février 2021 et un paiement de 13 338,50 \$ le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Adoptée

**2021-048****ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CLUB DE GOLF ROYAL ESTRIE POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT** l'entente de service avec le Club de Golf Royal Estrie signée en 2014 et renouvelé en 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**DE** procéder au paiement de 5 665 \$ pour la saison 2020-2021 pour le l'utilisation d'un bloc sanitaire et des sentiers pour les pistes de ski de fond au Club de Golf Royal Estrie par les utilisateurs des sentiers de ski et de raquettes durant la période hivernale.

Adoptée

**2021-049****PAIEMENT 2021 POUR LES SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement des services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources, pour l'année 2021 au coût total de 559 799 \$. Cette somme est payable en deux versements, soit au plus tard le 30 juin et le 31 octobre 2021.

Adoptée

**2021-050****MISE À JOUR SUR LES INFORMATIONS EN CE QUI CONCERNE LE COMPTE BANCAIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES POUR LES ACTIVITÉS DE LA COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer la gestion financière en ce qui concerne les activités de la Cour municipale, la Ville de Val-des-Sources utilise un compte bancaire (folio 60079) dédié exclusivement aux transactions pour ce service,

**CONSIDÉRANT** que pour les fins de la gestion administrative en ce qui concerne les transactions au compte bancaire, la Cour municipale ne requière seulement qu'un signataire au compte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** les démarches soient entreprises afin de mettre à jour les informations auprès de l'institution financière de la Ville soit la Caisse Desjardins des Sources et d'autoriser un des deux représentants suivants à être signataire pour le compte de la Cour municipale:

- Le directeur général, monsieur Georges-André Gagné
- Trésorière, madame Manon Carrier

Adoptée

**2021-051**

**CHANGEMENT DE NOM DE LA COUR MUNICIPALE D'ASBESTOS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Asbestos est devenue la Ville de Val-des-Sources suite à la publication de l'approbation de la demande de changement de nom par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Gazette officielle du 2 janvier 2021, et ce en vertu de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale (Chapitre O-9)*;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque le ministre a approuvé une demande ayant pour effet de modifier le nom d'une municipalité locale, le toponyme compris dans le nom de la municipalité est officialisé en tant que nom de lieu que constitue le territoire de la municipalité et tout règlements, résolutions ou actes de la municipalité sont réputés en être issus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-des-Sources possède une entente relative à une Cour municipale Commune;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du toponyme ne modifie aucunement les termes de l'entente et que la *Loi sur les Cours municipales (chapitre C-72.01)* ne prévoit pas cette situation précise;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les Cours municipales (chapitre C-72.01)* prévoit à l'article 18.2 que devient, sans autre formalité, la cour municipale de la municipalité issue du regroupement de territoires municipaux, à compter de l'entrée en vigueur du décret pris en application de l'article 108 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9)* et qu'a fortiori cette disposition devrait s'appliquer pour un avis de changement de nom en vertu de la même loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

**QUE** la Cour municipale d'Asbestos devienne sans autres formalités la Cour municipale de Val-des-Sources;

**QUE** cette résolution soit transmise à toutes les municipalités parties à l'entente;

**QUE** cette résolution soit transmise au ministre de la Justice afin qu'il informe le public que la Cour municipale d'Asbestos est désormais la Cour municipale de Val-des-Sources par voie de la Gazette officielle du Québec ou par tout autre moyen qu'il croit approprié tel que mentionné aux articles 18.1 et suivant de la *Loi sur les Cours municipales (chapitre C-72.01)*.

Adoptée

**2021-052**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 16h40.

Adoptée

---

**M. Hugues Grimard, maire**

---

**Me Marie-Christine Fraser, greffière**